L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN 30 JANVIER.

FEUILLETON

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709 —

PAR ELIE BERTHET.

XXV—Suite.

— Ils ont vraiment le diable au corps! disait-il avec colère; si cela continue, ils finiront par nous prendre dans quelque impasse où nous serons fourvoyés par mégarde.... Jamais je n'ai vu pareil acharnement!

— Ne crois-tu pas, demanda Lauraguais, qu'en abandonnant nos bourses et nos bijoux aux *fanandels*, en leur adressant de bonnes paroles, nous pourrions obtenir d'eux qu'ils nous laissent passer?

— N'espérez rien de semblable. Vous ne savez pas combien ils sont jaloux au sujet de ces caves qui leur servent de refuge! Si nous tombions entre leurs mains, ils nous sacrifieraient à leur sûreté, c'est la règle. La Valeur et moi-même, quoique affiliés l'un et l'autre, nous ne serions pas épargnés, car on nous considérerait comme vos complices...

— Eh bien, répliqua le chevalier avec fermeté, nous ferons usage de nos armes, et nous défendrons vaillamment notre vie.

Tout en parlant, on ne cessait d'avancer au plus vite, et il sembla enfin que les malfaiteurs, découragés par l'inutilité de leurs efforts, commençaient à perdre du terrain. Lauraguais et son monde, au contraire, redoublaient d'ardeur, et bientôt ils pénétrèrent dans un atelier plus délabré, plus croulant et menaçant ruine qu'aucun de ceux qu'ils avaient rencontrés jusque-là. Presque tous les piliers jonchaient le sol de leurs débris. Le ciel, tout fendu, ne semblait se maintenir que par un miracle d'équilibre. Le danger de traverser cet endroit était si évident que la troupe s'arrêta effrayée; mais il lui était impossible de rebrousser chemin; les *fanandels* accouraient et rendaient le retour impossible. Aussi, après quelques secondes d'hésitation, se remit-on en marche, et chacun tout tremblant, la tête baissée, retenant son haleine, se glissa à travers ces ruines redoutables.

On put toutefois les franchir sans accident. Au delà du carrefour s'étendait une galerie, solide en apparence, que l'on s'empressa d'atteindre. On se félicitait déjà d'avoir échappé à ce péril, lorsqu'il s'en révéla un nouveau.

Au bout d'un moment, Dominique, qui, en sa qualité de guide, précédait la troupe, s'aperçut qu'il marchait dans l'eau. Il crut d'abord qu'il s'agissait d'une de ces petites mares, si communes dans les carrières, et n'en prenait aucun souci; mais, comme l'eau devenait de plus en plus profonde, il éleva sa lanterne et vit la lumière se prolonger en reflet rougeâtre; toute la galerie était submergée.

Il laissa échapper une imprécation. Le reste de la troupe attendait d'un air consterné. Le chevalier dit avec impatience:

—Bah! ce n'est rien.... As-tu si grand' peur de te mouiller les pieds?

—S'il n'y avait que les pieds, monsieur, répliqua Dominique, on en prendrait son parti.... Mais il s'agit d'une inondation, et, si nous poussons plus loin, nous rencontrerons des creux où nous aurons de l'eau beaucoup au-dessus de la tête.

Le chevalier vint à son tour reconnaître l'état des choses et constata que le guide avait raison. En conséquence, on dut regagner la partie sèche de la galerie.

Alors on aperçut de nouveau les lumières des *fanandels*. Ils étaient de l'autre côté du carrefour en ruines et n'osaient s'y engager. La réapparition de ceux qu'ils poursuivaient leur fit pousser des cris de joie, et ils s'encouragèrent à tenter un dernier effort pour les joindre.

La situation de Lauraguais et de ses compagnons était affreuse. Ils se trouvaient acculés dans un corridor où deux personnes pouvaient à peine marcher de front. Derrière eux s'étendait une inondation dont il était impossible de calculer l'étendue, mais qui formait un obstacle insurmontable. En face, rugissait cette bande de malfaiteurs, de laquelle, à en juger par l'acharnement de la poursuite, on n'avait à attendre aucune pitié. Que faire pour se soustraire à tant de dangers?

De leur côté, les *fanandels* venaient de prendre une décision. Ils se disaient que leurs ennemis ayant passé, malgré le délabrement de la carrière, ils pouvaient passer de même. La première personne qui s'aventura dans le carrefour était une femme, les vêtements en désordre, les cheveux épars. Elle agitait une torche, comme une furie. On n'entendait qu'indistinctement ce qu'elle disait, mais évidemment elle animait ses compagnons, qui hésitaient par la suivre. Quelques minutes plus tard, les deux partis devaient se trouver en contact.

— Allons, dit le chevalier, nous ne pouvons plus éviter le combat.... Que Dieu nous assiste!

Il parla bas à son fils; l'un et l'autre, le pistolet à la main, se placèrent à l'entrée de la galerie.

— N'avancez pas! cria Lauraguais d'un ton ferme; si vous bougez, nous tirerons sur vous!

Les *fanandels* hésitèrent. On put s'assurer alors qu'ils n'étaient plus que cinq ou six, en comptant la femme qui se montrait si intrépide. Ce ne fut pourtant pas elle qui se chargea de répondre à la sommation de Lauraguais.

— N'écoutez pas ces hommes, dit Chassin aux *fanandels*; ce sont d'abominables traîtres... Pour moi, je veux leur reprendre ce qu'ils m'ont dérobé et me venger de leurs indignes traitements.... Sus donc! et ne nous inquiétons pas de leurs menaces.

— Oui, oui, avançons! ajouta la Belle-Hôtesse avec sa voix glapissante; je n'aurai pas de repos que je n'aie arraché les yeux au diable noir qui m'a si cruellement battue.

— Merci, la Belle-Hôtesse! murmura Dominique.

Mais les gens des carrières s'étaient remis en mouvement, et le chevalier surmonta ses dernières irrésolutions:

— Pierre, dit-il à son fils, tirons en l'air pour cette fois; mais faisons feu tous deux ensemble.... es-tu prêt?

— Oui.

Et deux pistolets de gros calibre partirent simultanément.

Rien ne pourrait donner une idée de l'effet que produisit cette double détonation. Ces vastes souterrains semblèrent s'abîmer de fond en comble. Et ce n'était pas seulement la répercussion de son par les mille échos des vides qui formait ce bruit formidable; c'était encore un écroulement réel, celui de l'atelier voisin, écroulement causé par la commotion de l'air. On entendait un grondement sourd et prolongé, comme celui du tonnerre. Par intervalles, il diminuait et semblait près de cesser; puis, il reprenait de nouveau, plus rapproché, plus menaçant, plus redoutable que jamais.

Les lanternes s'étaient éteintes et l'on était plongé dans la plus complète obscurité. Lauraguais et son fils, comme leurs compagnons, demeuraient muets et tremblants. Quand le silence sépulcral des cryptes succéda enfin à ce roulement majestueux, chacun d'eux, étonné de se sentir encore vivant, était convaincu que tous les autres avaient péri.

—Pierre, mon enfant, où es-tu? demanda le chevalier, en étendant les bras dans les ténèbres.

—Ici, mon père, je n'ai aucun mal! Et vous, n'êtes-vous pas blessé?

—Non, grâce au ciel... Mais Dominique, Ducloux, Sébastien, sont-ils là?

Chacun ayant répondu à l'appel de son nom, on s'empressa de rallumer les lanternes pour se rendre compte de ce qui venait de se passer.

La galerie était pleine de fumée, provenant de l'explosion des pistolets, et d'une poussière épaisse, produite par la ruine de l'atelier. L'air devenait lourd, méphitique; on éprouvait déjà quelque difficulté à respirer. Quant aux dégâts résultant de la catastrophe, on ne pouvait les apprécier, car la galerie était entièrement obstruée par un entassement de matériaux; quelques pierres avaient roulé jusqu'à l'endroit où se tenait la troupe.

Qu'étaient devenus Chassin et les *fanandels*? Si peu dignes d'intérêt que fussent ces scélérats, Lauraguais ne pensait pas, sans une espèce de serrement de cœur, qu'ils avaient probablement été écrasés. Sur son invitation, ses compagnons s'unirent à lui pour pousser de grands cris; puis on prêta l'oreille. Mais les parois du rocher semblaient absorber les sons, les étouffer, et un silence lugubre régnait partout.

— Décidément, reprit le chevalier avec un soupir, ces gens ont été victimes de leur opiniâtreté à nous poursuivre. Ils se trouvaient dans le carrefour lorsque est arrivé l'accident, et, selon toute apparence, aucun d'eux n'en a réchappé.

— Avec votre permission, monsieur le chevalier, répliqua Dominique, la chose n'est pas sûre. L'éboulement paraît avoir beaucoup d'épaisseur, et la voix humaine ne saurait le traverser.... Enfin, qu'ils soient morts ou vivants, nous en voilà débarrassés, et nous avons assez de songer à nous-mêmes.... C'est que notre situation n'est pas plaisante, et du diable si je sais comment nous nous tirerons de là!

Dominique avait raison; la situation était toujours des plus critiques. La troupe, bloquée maintenant dans un étroit couloir où l'air se viciait de minute en minute, avait d'un côté l'éboulement, qui formait une sorte de mur impénétrable; de l'autre côté, s'étendaient à perte de vue les carrières inondées et peut-être des abîmes pleins d'eau; à droite et à gauche, on ne voyait aucune galerie par laquelle on pût tourner les obstacles et chercher une voie de salut.

Il fallait donc absolument s'aventurer à travers l'inondation; le guide reconnut lui-même qu'il ne restait pas l'autre parti à prendre.

— En avant! s'écria le chevalier; peut-être l'eau n'est-elle pas profonde; d'ailleurs elle est si transparente qu'il nous sera facile d'éviter les cavités.... Allons! je vais marcher le premier.... Courage!

Dominique n'insista pas pour demeurer en tête de la troupe, car la petitesse de sa taille le rendait peu propre à ce rôle et il vint modestement se ranger derrière Lauraguais. A l'arrière-garde marchait le soi-disant capitaine La Valeur. Cet homme, si insolent et si bravache chez Nicolas, était pâle, taciturne, terrifié; et si l'on n'avait plus à craindre qu'il tramât quelque perfidie contre ses compagnons d'infortune, il était évident aussi qu'il n'y avait pas à compter sur lui pour l'exécution de quelque projet hardi dans l'intérêt commun.

Avant de s'engager dans la galerie submergée, le chevalier dit bas à son fils:

—Pierre, nous ne savons quel sort nous attend...... Si je péris et si la protection divine s'étend sur toi, tu devras avant tout songer à ces papiers précieux que je porte là, dans mes vêtements, et qui sont la fortune et l'honneur de notre famille.

—Si vous périssez, mon père, répliqua le jeune homme avec émotion, je périrai aussi...... Mais espérons plutôt que nous nous sauverons, pour profiter du trésor que nous venons de conquérir. Dieu nous soutiendra jusqu'à la fin dans notre légitime entreprise; il ne voudra pas nous reprendre de nouveau ce qu'il nous a donné!...... Quoi qu'il arrive, merci de m'avoir associé aujourd'hui à vos fatigues et à vos périls!

—Et tu étais digne de les partager, mon brave Pierre! dit le chevalier non moins ému.

Ils s'embrassèrent; puis, chacun prit son rang, et l'on aborda la partie inondée de la galerie.

(*A continuer*).

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les enfants peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et à tendances. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades, se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER, la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le seul nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui vient ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments passent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si la terre à un labour n'a pas bien cultivé son champ, l'ivraie poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certaines que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante: ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA,

Au No 111 de la rue Gravier.

— Assure contre —

LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES,

Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

Primes reçues		$187,125 72
Pertes par incendies sur mer et rivières payées	$54,647 69	
Réassurances, refactions (rebate), dépenses, etc.	[illegible]	
		134,001 54
		$53,114 18
Total de l'Actif		$794,919 [illegible]

DECLARE:
Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, 8 pour cent.
Dividende sur Primes payées, 16 pour cent.

DIRECTEURS:

Henry Abraham, S. Katz, Louis Schneider,
A. Eimer Bader, Jos. Keller, W. B. Schmidt,
N. A. Baumgarden, Th. Lilienthal, R. Sieg,
E. F. Del Bondio, C. H. Miller,
Isaac Scherck, H. Eicke, S. L. Nasits,
J. N. Schwarz, Chas. Engsfeld, H. Pohlman,
Louis Schwarz, M. Frank, F. Rickert,
X. Weissenbach, H. R. Gogreve, F. Roder,
J. H. Wildermann. 23sept—11m

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

PEREIRE, Danré, samedi, 24 janvier.
AMERIQUE, Roussan, samedi, 7 février.
EUROPE, Lemarié, samedi, 21 février.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $125. | Seconde cabine, $75.

Billets d'excursion à prix réduits.
Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York, ou à L. GRAND, Agent, nov—1tl Gallier Court, Lettre H, N. O.

Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glascow et New York, savoir:

STATE OF LOUISIANA, 2000 to, capt. Stewart
STATE OF MINNESOTA, 2000 .. capt. Hamlin.
STATE OF ALABAMA, 2400 .. capt. Flint.
STATE OF PENNSYLVANIA, 2500 .. capt. Braes.
STATE OF VIRGINIA, 2500 .. capt. Sadler.
STATE OF GEORGIA, 2500 .. capt. Cooper.
STATE OF NEVADA, 2000 ..
STATE OF FLORIDA, 2000 ..
STATE OF DAKOTA, 2000 ..

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, directement, toutes les trois semaines.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Un médecin est engagé sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Pour fret ou passage, s'adresser à A. K. MILLER & CO., Au No 29 de la rue Carondelet, 6oct— Agents.

BREME.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la Nlle-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strasburg	18	21
Hannover	2 déc.	4 janv—1874
Frankfurt	16	17
Koeln	13 janv-74	14 fév.
Strasburg	27	28
Hannover	10 fév.	14 mars.
Frankfurt	24	28
Koeln	24 mars	25 avril.

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 40

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême:
Chambres ... $150 en or.
Entrepont ... 45

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres ... $35 en or.
Entrepont ... 15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents, 8 août—1an Au No. 42 de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Hâvre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: Germania, Capt. Winzen, Vandalia, Capt. Fanzen, Saxonia, Capt. Nielsen.

— Partiront comme suit —

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
"Germania,"			
Déc. 13	Déc. 16	Déc 19/20	Janv. 21/74
"Vandalia,"			
Janv. 31	Fév. 2	Fév. 6/7	Mars 11/74
"Saxonia,"			
Fév. 28	Mars 3	Mars 6/7	Avril 8
"Germania"			
Mars 28	Mars 31	Avril 3/4	Mai 6

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Hâvre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg: Première Cabine, $150—Entrepont, $45.

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans: Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Hâvre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Hâvre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements directs aux lieux de destination pour du fret expédié de Galveston ou de Mobile en transbordement sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, 180, Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux de Passage, 61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile, Agents pour le Passage. 3août—10m

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE Des steamers suivants: KNICKERBOCKER, NEW ORLEANS, GEO. CROMWELL, GEO. WASHINGTON, CORTES.

Le steamer GEO. CROMWELL, Clapp commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 31 janvier, à 8 h. A. M.

Passage ... $30.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements, pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, mai—1an Rue Carondelet, No 41.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JANVIER 1874.

Sont invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A.
Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.
Amblard (Mlle) Françoise.
B.
Burnel (les époux).
Bonsagol (la famille).
Brunet, Monchâtre.
Butler, C. A.
Boyer (Mme Vve).
Barrière Jean-Pierre.
C.
Cambon S.
Chavaroc C. & fils.
Camugli-Vincent.
D.
Derepas, Mr.
Dabo, Jean.
Duparc, François.
D'Angerot, Alfred.
E.
Emery (Mme) A.
G.
Granger Mr.
Guiol François.
I.
Iguin Charles & Jean-Marie.
L.
Lemaire, (Mme Clément Vve Madrac).
Lepène Jean.
L'Hoste (Mme Vve) née Chevrel.
M.
Maccarty, frère de Eugène Maccarty, décédé
Maupas Jules.
Montaudon François.
Météyé Mr.
Mogenier Guillaume.
O.
Ottané Marie & Charles Robert.
P.
Pasturau, cuisinier.
Pasturau (Mme) née Jeanne Vallat.
Père, Jean-Marie (confiseur).
Pingrin Louis.
Plassan (Mlle Marie).
Plassan, Louise Eugénie
Plassan Adolphe.
Perret Frank.
Q.
Quilio David.
R.
Roux (Mme) Vve Barral
Robin (Mme) née Louise Laurtier.
Robert, Charles et Marie Ottané.
Renouard Emile.
Roubaud Eugène.
T.
Tiercelin Pierre-Aimé Louis.
Toraielly (les époux).
Thierry, Auguste et Julien.
Tajean, Jean et François.
U.
Ulman Nathan.
V.
Vergeron Pierre-Gilbert

La Chancellerie du Consulat de France à la Nouvelle-Orléans, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. 1janv—

Restaurant Cosmopolitain,

13 et 15...RUE ROYALE...13 et 15
Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On y trouvera tout ce que la saison fournit de plus délicat et toute espèce de vins de choix; tout ce qu'il faut pour les Soirées, les Mariages, etc.

Il y a des Salons particuliers au premier; des Chambres élégamment meublées, à louer à la semaine ou au mois.

Le Restaurant est ouvert jusqu'à minuit. 25 déc—1an

APPAREIL PERFECTIONNE — DU — GAZ BARBARIN,

A bas prix et fonctionnant avec succès à la Nouvelle-Orléans, au Mississippi et en Louisiane.

Fabrique et salle d'échantillons au No. 2 du Triangle Building et No. 235 de la rue Peters (autrefois Nouvelle Levée), entre les rues Delord et Calliope, Nouvelle-Orléans.

F. ROBERTS, Surintendant, 9av—1an Boîte 748 du bureau de la Poste

Cigares, Tabacs.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No 53...RUE VIEILLE-LEVÉE...No 53
En-[illegible] Bienville.

Manufacture à Vapeur de: TABAC A FUMER ET A PRISER.

Et Importateur de: CIGARES DE LA HAVANE, TABAC A CHIQUER, PIPES, &c.

18 mars—1an Nouvelle-Orléans.

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicas—Prensados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corte—Conservas—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Rothschilds—Regalia Chica Fina—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.
Pure Havana: — Operas—Londres Fino—Camelias—Culebras—Regalia Chica Fina—Londres Chico—Prensados—Conchas—Victoria—Lanzuelas—Londres Corte—Panetelas—Patriotas—Regalia Britanica—Regalia Londres.
Domestic: Media Regalia—Londres Chico—Londres Corte—Londres Especial—Reina Victoria—Londres Fino—Trabucos—Operas—Brevas—After Breakfast—Maravillas—Prensados. Métó: Londres Fino.
N. B.—Expédition par express C. O. D.—Marchandises garanties correspondantes aux factures.—Prix les plus réduits du marché.—Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs.

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression CREOLE, Capitaine Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 2 heures de l'après-midi; le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les LUNDIS et JEUDIS matin.

Il ne sera positivement pas reçu de retard après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine, Sam Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le NATCHEZ reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JANNEY 117 Commune et G. D. HITE, 4 Tchoupitoulas
7sept—6m

Paquebot Régulier des Opelousas

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

Pour Donaldsonville, Washington, Port Barre, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur BERTHA, capitaine E. H. Broad; commis, J. B. Schaub, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 125 rue Gravier.
Agents. G. CARRIER, Washington, 21 jan. J. DUBOURDIEU, Port Barre.

New Orleans and Grand-Ecore Packet Company.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 P. M.

Pour Fort de Russey, Grand Ecore, Alexandrie, Montgomery, St. Maurice, Cotile, pour tous les débarcadères de Norman et Barbin, ainsi que tous les atterrages intermédiaires.

ST. MARY, John C. Mitchell, capitaine, Geo. C. Hamilton, commis.

Partira ainsi qu'il est dit plus haut. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BRITTON & EPPLER, 106, rue Commune, LORD & McPEAKE, 46 de la rue du Camp. 17 jan—

Pour la Côte, Baton Rouge et Grosse Tête Landing.

Le bateau à vapeur B. L. HODGE, capitaine V. B. Bannon, F. Bergeron, commis, part de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 10 P. M., et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il part de Baton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.
11mai—9m

Nlle-Orléans, la Côte et Baton-Rouge.

Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy; commis, J. A. Conerly, part de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il quitte Baton Rouge tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à K. O. BLANCHARD, No. 30 de la rue Conti.

N. B.—Cette ligne de bateau commencera ses voyages réguliers par le ST. JOHN qui fera son premier voyage MERCREDI prochain, 13 courant. 2 nov—3m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M.

HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; S. S. STRECK & E. NICOLLE, commis.

Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nouvelle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 8 Douane.

Un commis est constamment au pied de la Levée, à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 24oct—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Ancoin, Commis P. A. Charlet.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. [illegible] ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert.

A son retour à la Nouvelle-Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à B. RIVET, 16 juill—1an No 30 rue Conti

Pour la Côte,—au dessous de la ville.—

Départ tous les MARDIS et VENDREDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et fin marcheur, capitaine A. F. Anfreau, Commis, O. Cantin, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les MERCREDIS et SAMEDIS, avant 10 heures de l'après midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à S. FERNANDEZ & CO., 21 sept—6m No 125 de la rue Vieille Levée.

Paquebot Régulier de la Nlle-Orléans, St-Bernard et Plaquemines.

Pour le Détour des Anglais, l'Anse aux Outardes, l'habitation Bel Air et toutes les habitations de la Côte, le bateau champion MARY IDA, capitaine J. A. Ruiz, part de la Nlle-Orléans TOUS LES JOURS, à trois heures de l'après-midi.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 18déc—1m.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1		
Sur les risques d'incendie	$414,663 55	
Sur les risques de mer	101,150 83	
Sur les risques de rivières	42,874 56	
Total des primes		$558,638 94
En moins—primes non expirées le 31 décembre 1873	$125,605 93	
En moins—Primes remboursées	11,776 58	
		$137,382 51
Montant net des primes		$421,276 43
Réassurances	$42,923 92	
Pertes par le feu $183,070 07		
Pertes sur mer ... 67,172 06		
Pertes sur rivières ... 9,774 91		
	$250,017 01	
Dépenses, taxes, etc., intérêt	17,401 45	
Commissions des affaires d'agences	7,798 87	
Réfaction (rebate) aux assurés	39,773 40	
Intérêt semi-annuel sur le capital:		
Cinq pour cent payé en août, 1873 ... $25,000 000		
Cinq pour cent payable en février 1874 ... 25,000 00	50,000 00	
		417,914 68
Réservé pour réclamations non réglées		$3,361 75
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$40,407 16
Effets à recevoir, pour primes		15,077 16
Bonds de la ville, et autres bonds		135,000 00
Actions de la Compagnie du gaz et autres		67,514 50
Billets en garantie et billets hypothécaires		275,730 69
Primes en voie de recouvrement		106,270 02
Comptes en suspens		3,690 79
Primes d'agence pour décembre		11,013 20
Mandats		6,799 08
Succursale		4,824 21
Louisiana Cotton Factory		1,979 93
Propriété au coin des rues Canal et Camp		70,662 77
Autres propriétés foncières		29,532 29
Dû par des Compagnies d'assurance		7,405 70
		$774,5[illegible] 77
Dépréciation		97,560 94
Valeur sur le marché, au comptant		$676,944 83

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Risques non expirés	125,605 93	
Intérêt sur le capital, dû en février	25,000 00	
Intérêts et dividendes non collectés	11,115 18	
Effets à payer	1,716 00	
Réclamations non réglées	3,361 75	
Réserve de 2 1/2 pour cent sur les pertes	10,145 97	
		676,944 83

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé sous serment, pardevant moi, ce 9 janvier A. D. 1874.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.
Au No 140 de la rue Gravier, Nlle-Orléans.

Le dividende—intérêt semi-annuel de cinq pour cent, du premier lundi de février, sera payé aux actionnaires à partir de la dite date.

DIRECTEURS:
Geo. Urquhart, M. Payro,
H. Gally, Placide Forstall,
G. W. Babcock, Aug. Reichard,
T. Bailly Blanchard, E. Miltenberger,
A. Schreiber, W. B. Schmidt,
Chas. Lafitte, J. Tuyes.
12 jan—1 an

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

Passenger Depot, foot of Canal Street.

On and after December 25th, 1873, trains will run as follows:

Leave New Orleans daily at 11 A. M. and 5 P. M. (Sundays, train leaves at 8:15 A. M. instead of 11 A. M.) Trains arrive at 4 A. M. and 10 P. M.

This is the SHORTEST and MOST RELIABLE Route to NEW YORK and all Northeastern points. It is the ONLY LINE running Pullman Palace Cars to LOUISVILLE, ST. LOUIS and CHARLOTTE without change.

TAKE THE MOBILE LINE.

For Tickets and information, apply at the Office, corner of Camp and Common Streets, opposite the City Hotel, or at the Depot.

S. H. SCRANTON, General Superintendent.
E. P. SHUTE, 25 déc Gen'l Ticket Agent.

CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE-ORLEANS, DE MOBILE ET DU TEXAS.

Gare des Passagers, au pied de la rue du Canal.

A dater du 25 décembre 1873, des trains partiront comme suit:

De la Nouvelle-Orléans, tous les jours à 11 heures du matin et à 5 heures de l'après-midi. (Le train du dimanche part à 8 heures et quart du matin au lieu de 11 heures du matin.) Les trains arrivent à 4 heures de l'après-midi et à 10 heures du soir.

C'est la route la PLUS COURTE et la PLUS SURE à NEW YORK et à tous les points du Nord-Est. C'est la SEULE LIGNE qui ait des Chars Pullman pour LOUISVILLE, ST LOUIS et CHARLOTTE, sans changements.

PRENEZ LA LIGNE DE MOBILE.

Pour les billets et les renseignements, s'adresser au Bureau, à l'angle des rues Camp et Commune, en face du City Hotel, ou à la Gare.

S. H. SCRANTON, Surintendant-Général.
E. P. SHUTE, 25 déc Agent-Général pour les Billets.

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS.		ARRIVEES.	
Express	7:00 A. M.	Express	11:45 P. M.
Malle	5:55 P. M.	Malle	11:00 A. M.

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général 14jan—1an

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows (From Depot foot of Calliope street).

DEPART.		ARRIVE.	
Express	7.00 A. M.	Express	11.45 P. M.
Mail	5.55 P. M.	Mail	11.00 A. M.

Accomodation discontinued.

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville and St. Louis, without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour, 25 cents.

Excursion au village de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour—

Départs de la ville. heures A. M. — Départs du Lac. heures A. M.
[illegible]

Les dimanches les convois partiront toutes les heures, à partir de 2 h. P. M.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON, Surintendant-général.
avril—

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

Le FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE, A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à $15, et des billets pour toutes les stations sur le chemin, seront vendus au bureau des consignées.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Teche, [illegible] Vermillion, [illegible]

Les fret pour les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux lieux de bateau à vapeur pour toute la route. [illegible]

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures. 27 mai— [illegible] WHITNEY & CO. Ag.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104 RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:		
Sur risques d'incendie		$731,896 80
Sur risques de mer		92,630 18
Sur risques de rivières		182,563 44
Total des primes		1,007,088 92
En moins—primes non expirées		202,675 00
Montant net des primes, 31 mai 1873		804,413 92
Pertes payées		
Sur risques d'incendie	$432,708 38	
Sur risques de mer	45,149 47	
Sur risques de rivières	63,541 24	
Taxes	23,802 92	
Réassurances, primes remboursées, profits et pertes	61,064 63	
	629,266 64	
A déduire—intérêts moins dépenses	17,775 31	611,491 33
Bénéfices		192,922 59
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$128,371 15
Bonds de ville		307,050 00
Actions de banques et de chemins de fer		21,188 00
Billets garantis par hypothèque		404,292 30
Billets garantis		153,408 72
Effets à recevoir		48,873 79
Primes en voie de recouvrement		101,908 36
Bonds de l'Etat		1,500 00
Stock d'assurance		1,800 00
Actions du Valletta Dry Dock Comp		19,800 00
Actions de la Presse à Coton de la Levée		2,300 00
Actions du Marine Dry Dock and Slip Yard Company		4,000 00
Harbor Protection Company		1,500 00
Association de l'Hôtel St. Louis		5,000 00
Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall		2,000 00
Bonds hypothécaires du Turners Association		5,000 00
Jugement sur billets hypothécaires		6,000 00
En caisse		171,417 14
Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane		3,000 00
Total de l'Actif		$1,386,209 46

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
J. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

— DIRECTEURS —
P. Maspéro, David McCoard,
S. Z. Relf, L. F. Générès,
M. Puig, P. Fourchy,
P. S. Wiltz, J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix, J. M. Allen,
Chas. Lafitte
10 juin—1

GEO. MERZ, BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 2juil73—1an

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,
ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

QU'IL soit connu que ce 26 jour de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, Armand Pitot, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville susdite, y résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés,

Ont comparu et se sont présentées les parties dont les signatures figurent ici—lesquelles parties, stipulant pour elles-mêmes et les personnes qu'elles représentent,

Ont déclaré que profitant des droits et privilèges accordés par les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans l'Etat, elles se sont engagées et ont engagé ceux qu'elles représentent à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations et règlements suivants:

ARTICLE I.
Nom, Domicile, Terme et Représentation légale.

Le nom de cette société sera THE LABORING HOMESTEAD AND CO-OPERATIVE ASSOCIATION OF LOUISIANA. Elle sera domiciliée et aura son principal bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.
Fonctions et Pouvoirs.

Cette corporation aura pouvoir et jouissance de succession, sous son nom de corporation, pendant une période de vingt-cinq ans, à partir de la date de sa création; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom de corporation; faire et employer un sceau de corporation; posséder, recevoir, acheter et acquérir, vendre, hypothéquer ou vendre et aliéner, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles; prêter de l'argent sur hypothèque ou nantissement, [illegible] tels directeurs, officiers et employés que ses intérêts et sa convenance pourront exiger; établir pour la bonne direction de ses affaires telles règles et règlements qu'elle jugera nécessaires et convenables.

ARTICLE III.
Objets et Buts.

L'objet et le but de cette société sont, par les présentes, déclarés être:

1° De mettre les résidents de cet Etat à même d'acquérir des biens d'exploitation (homestead);

2° D'établir autant de magasins que cette société jugera convenable, au profit des actionnaires de cette compagnie.

De posséder, recevoir, et acheter, en son nom de corporation, des meubles et des immeubles, de subdiviser en terrains toutes les terres ainsi possédées et acquises, de bâtir sur les dites terres, les améliorer, les louer à bail, les vendre; d'aliéner les dites terres, de louer à bail ou vendre des terrains aux membres de la dite Association, soit en vertu d'un acte de procuration, soit par une autre agence; de faire des avances sur des propriétés foncières ou d'autres garanties satisfaisantes, à toutes personnes, dans le but ci-dessus indiqué; de faire et exécuter tous autres actes et transactions non mentionnées ici et qui pourront être nécessaires au plein et entier accomplissement du but de cette organisation.

ARTICLE IV.
Capital, Actions, Etc.

Le capital de cette Société sera de CINQ CENT MILLE PIASTRES, avec privilège de l'augmenter à une époque quelconque, [illegible] cinq cent mille piastres seront divisés en CINQUANTE MILLE actions de la valeur au pair de DIX PIASTRES et les certificats des dites actions ne seront émis qu'après paiement en plein de celles-ci. Un quart de chaque souscription sera payable au moment de la souscription, et le reste en trois versements égaux [illegible] au premier lundi de mars, de juillet et de novembre.

ARTICLE V.
Transfert d'actions.

Les actions de cette corporation peuvent être transférées par l'endossement et la livraison des certificats des dites actions, les endossements étant donnés par la signature du porteur ou celle de son ayant cause; mais le transfert n'aura aucun effet vis-à-vis de la corporation jusqu'à ce qu'il soit inscrit sur les livres de la compagnie de manière à indiquer les noms des parties, le numéro et la désignation des actions transférées, et la date du transfert.

ARTICLE VI.
Epoque du commencement des affaires.

Cette Société commencera les affaires dès que cinquante mille piastres du capital auront été souscrites.

ARTICLE VII.
Limite de la responsabilité des actionnaires.

Un actionnaire ne sera dans aucun cas, responsable au delà du montant de ses actions, [illegible] défaut de forme dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle ou exposer un actionnaire à une responsabilité quelconque au delà du montant de ses actions.

ARTICLE VIII.

Toutes les actions de la dite corporation resteront en garantie à la dite corporation jusqu'à ce qu'elles soient payées en plein, et en cas de non paiement d'un montant quelconque dû sur la ou les dites actions, [illegible] l'actionnaire perdra tous les privilèges et les droits résultant de la charte [illegible] jours d'avis, [illegible] la Compagnie pourra avoir le droit de vendre, sans l'intervention des cours de justice, la ou les dites actions ainsi prises en garantie.

ARTICLE IX.
Corporations comme souscripteurs.

Les corporations peuvent souscrire au capital de cette Société.

ARTICLE X.
Conseil de Direction.

Tous les pouvoirs de corporation de cette Société seront exercés et toutes les opérations de celle-ci seront dirigées par un conseil composé d'un nombre de directeurs, [illegible] et dont une majorité constituera un quorum pour les affaires. [illegible]

JULES TUYES, EMILE DE BUYS,
A. A. LANGLES, ALPH. TERTROU,
CHARLES NATHAN, P. C. PICARD,
ARISTIDE GERARD, WM. B. SCHMIDT,
DANGEVILLE, L. KERNION.

Les personnes suivantes seront les Officiers pour la même période:

A. GERARD ... Président.
E. DE BUYS ... Vice-président.
D. SUAU BALPHEN ... Secrétaire.
U. GER LAUVE ... Trésorier.

Le conseil de direction aura le pouvoir d'élire ou de nommer tels autres officiers et employés que demanderont les affaires de la compagnie; il fixera les salaires des officiers et des employés; il aura le pouvoir de destituer toute personne qu'il aura nommée, pour négligence de devoirs, incapacité, détournement de fonds ou toute autre cause justifiant la destitution; il aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans son sein par décès, démission ou autrement.

ARTICLE XII.
Election de Directeurs.

L'époque et au lieu fixés par l'article X de cette charte, une élection de directeurs aura lieu à la pluralité des voix—comptant un vote pour chaque action—suffira à élire, pourvu qu'aucun actionnaire n'ait le droit de donner plus de cinq cents votes en même temps, soit par procuration ou autrement. Le fait que les directeurs n'auront pas été élus au jour fixé ne dissoudra pas la société, mais le président veillera à ce qu'une élection ait lieu dans les trente jours suivants, et donnera avis de la dite élection dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XIII.
Sous-directeurs.

Pour chacune des paroisses qui forment la campagne, une sous-direction composée d'un membre pour chaque cinq cents actions prises dans cette paroisse, sera élue par les actionnaires de cette paroisse, à l'époque et au lieu désignés par la direction générale; elle pourra remplir ses fonctions pendant un an à dater du jour de son élection.

La dite sous-direction aura une correspondance directe avec la direction générale et lui donnera les renseignements qui pourront se rattacher aux intérêts de la société; elle pourra quand elle sera à la Nlle-Orléans, examiner les livres de la compagnie pour tout ce qui concerne les intérêts de la paroisse qu'elle représente. Dans chacun des cas présentés par elle, la direction générale décidera et sa décision sera définitive.

ARTICLE XIV.
Devoirs des Officiers.

Président.

Le président présidera toutes les réunions de cette société; il sera membre et président de la direction, membre des comités nommés à une réunion quelconque des actionnaires ou des directeurs.

Le président et le secrétaire signeront tous les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Tous les actes et contrats liant cette corporation seront signés par le président qui sera l'officier auquel toutes les assignations devront être remises, qui remplira les autres devoirs se rattachant à sa position et non mentionnés dans cette charte.

Vice-président.

Le vice-président remplira tous les devoirs et exercera toutes les fonctions du président en l'absence de ce dernier, ou dans le cas de son décès, de sa démission ou d'une incapacité quelconque.

Secrétaire.

Le secrétaire sera le gardien des archives de cette corporation, du conseil de direction, et tiendra un compte rendu exact et complet de toutes les délibérations. Il signera, avec le président, les ordres pour l'argent qui pourra être tiré dans le cours des opérations. Il tiendra la correspondance de la corporation et en transmettra tous les avis, que ces avis soient adressés à des actionnaires ou autres personnes ou corporations quelconques.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Corporation, les déboursera d'après les instructions du Conseil de Direction et, en vertu de l'autorisation de celui-ci, prendra les reçus nécessaires. Il déposera les dits fonds dans une banque ayant charte ou en tout autre lieu de sûreté que désignera la Direction. Il tiendra tous les comptes de la Corporation, et aussi souvent que l'exigera la Direction, soumettra un rapport sur la situation financière et monétaire de la Corporation.

Avocat.

L'avocat sera le conseiller de la Direction dans les questions de droit; il dirigera tous les procès dans lesquels la Corporation sera intéressée.

Arpenteur.

L'Arpenteur fera, sur les ordres du Président, tous les arpentages et devis nécessaires, dressera les cartes des lignes et niveaux, et préparera les cartes qu'exigera l'intérêt de la Corporation. Il remplira, sur les ordres du Président, tous ces autres actes qui se rattachent à sa position.

ARTICLE XV.
Prohibition.

Il ne sera permis à aucun directeur ou officier de cette société d'acheter des propriétés de la dite société, tant qu'il exercera ses fonctions.

ARTICLE XVI.
Addition, Changement, Dissolution.

Les actionnaires de la corporation à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis publiés dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, pourront faire des modifications, des additions ou changements quelconques dans l'acte d'incorporation ou même dissoudre celle-ci du consentement des possesseurs des trois quarts des actions représentées à la dite assemblée. Toutes ces modifications, additions, changements ou dissolution seront faites de la manière dont le veut la loi—pourvu que rien ici ne soit contraire à l'article VIII.

ARTICLE XVII.
Etat annuel, Fonds de réserve, Dividendes.

Le conseil de direction donnera et publiera, dans un ou plusieurs journaux de la ville de la Nlle Orléans, des états annuels des affaires de la dite Compagnie, signés, sous serment, par le président et le secrétaire.

Il sera déduit, annuellement, du bénéfice net revenant à la Compagnie, dix pour cent qui sera porté au crédit du fonds de réserve, la moitié du reste de la somme sera consacrée à l'usage de la Compagnie et l'autre moitié sera partagée entre les actionnaires, au pro rata des montants qu'ils auront payés.

ARTICLE XVIII.
Liquidation.

A l'expiration de la charte, ou plus tôt, si l'ordre en est donné ainsi qu'il est dit ci-dessus, les affaires de la corporation seront liquidées, ses dettes seront payées, et le reste de l'argent sera partagé entre les actionnaires, au pro rata des sommes payées, sous la surveillance de trois commissaires qui seront actionnaires nommés, à cet effet, par le conseil de direction.

Ainsi fait et passé, à la Nouvelle-Orléans, à mon étude le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Gustave Le Gardeur Jr. et Ambroise G. La Pice, témoins compétents, demeurant dans cette ville—lesquels ont signé avec les dits comparants et moi, notaire, après lecture faite.

L'original est signé:
A. GERARD, E. DE BUYS,
D. L. KERNION, A. TERTROU,
J. TUYES, P. C. RICARD,
CHAS NATHAN, W. B. SCHMIDT,
J. LANGLES.
A. LA PICE, G. LE GARDEUR JR., Témoins
A. PITOT JR., notaire public.

Moi, soussigné, député de l'annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, certifie que la susdite charte du Laboring Homestead and Co-operative Association of Louisiana a été dûment inscrite à mon bureau, conformément à la loi, dans le livre 118, Folios 297, 298, 299 et 300.

Nlle-Orléans, 2 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député de l'annotateur.

Pour copie conforme,
(L. S.) A. PITOT JR., notaire public.
11déc—5f.1m

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique,
ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce 30me jour d'août, de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-treize, pardevant moi, Charles Milton Emerson, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour cette ville et la paroisse d'Orléans, y résidant, en présence des témoins ci-après nommés et désignés, se sont présentés.

Les personnes ci-après nommées et soussignées, lesquelles ont déclaré que conformément à et en vertu d'une loi de la législature de cet Etat [illegible] à l'organisation de corporations pour des travaux d'utilité publique et pour d'autres objets, elles se forment, par les présentes, en une corporation obéissant aux règlements et aux stipulations contenus dans les articles suivants:

Nom, Titre et Domicile.
ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera "THE NEW ORLEANS BUTCHERS' HIDE AND TALLOW COMPANY," le domicile en est établi à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

Objet, But et Citation.
ARTICLE II.

L'objet et le but de cette compagnie sont déclarés être et seront la vente de peaux et de suif, la préparation des dits articles pour le marché. Les citations et tous les documents légaux devront être signifiés au président ou, en son absence, au vice-président, ou au secrétaire, [illegible] des dits bureaux.

Capital et Actions.
ARTICLE III.

Le capital de cette compagnie sera de cent mille piastres divisées en quatre mille actions de vingt-cinq piastres. Un dixième du montant des dites actions devra être payé au moment de la souscription, et un cinquième du reste devra être payé tous les trente jours. La compagnie pourra commencer ses opérations dès que mille actions auront été prises.

Directeurs, Actions, etc.
ARTICLE IV.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées par un conseil de treize directeurs dont chacun devra posséder au moins dix actions. Les directeurs seront élus pour un an, à l'assemblée annuelle des actionnaires, laquelle aura lieu le premier lundi de janvier de chaque année. Ces directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis. Si les directeurs n'étaient pas élus au jour désigné le fait ne devra pas entraîner la dissolution de la compagnie; mais le président devra donner avis d'une autre élection qui aura lieu trente jours plus tard, [illegible] chaque actionnaire aura droit à une voix pour chaque action jusqu'à vingt actions, mais aucun actionnaire n'aura droit à plus de vingt votes. Les votes pourront être donnés par représentant (proxy), mais ce dernier devra être actionnaire.

Assemblées spéciales.
ARTICLE V.

Les assemblées spéciales des actionnaires seront convoquées par le président, à la demande, par écrit, d'au moins cinq membres, [illegible] Les convocations à ces assemblées devront être annoncées [illegible] dans l'un des journaux quotidiens de la ville.

Officiers, etc.
ARTICLE VI.

Les directeurs éliront d'entre eux-mêmes un président et un vice-président. Ils éliront également un secrétaire, qui devra tenir les livres, et un trésorier. Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et des directeurs; en son absence, le vice-président les présidera, et en l'absence des deux, un des membres pourra être appelé à présider. Les directeurs pourront remplir toute vacance qui pourra survenir dans la direction.

Réunions des directeurs, etc.
ARTICLE VII.

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, au moins, aux bureaux de la compagnie, et à une heure fixée; ils auront le pouvoir de nommer tous les employés de la dite Compagnie, de fixer leurs salaires et leurs gages.

Transfert d'actions et responsabilité.
ARTICLE VIII.

Les transferts d'actions devront être faits sur les livres de la compagnie, en personne ou par procuration; mais aucun transfert ne sera permis s'il est dû un montant quelconque sur les actions [illegible]. Les actionnaires ne seront pas responsables des dettes de la corporation au-delà du montant de leurs actions. [illegible]

Pouvoirs de la Corporation.
ARTICLE IX.

Cette Corporation aura le pouvoir et la jouissance de succession, en son nom de Corporation, pendant la période de vingt-cinq ans; elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie [illegible]; faire et employer un sceau de Corporation, de casser, changer et amender le dit sceau à son gré; posséder, acheter et aliéner toute espèce de propriétés, meubles et immeubles, et, par son conseil de direction, d'ordonner et d'établir les règlements nécessaires et convenables, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires à la constitution et aux lois de cet Etat, des Etats-Unis et aux réquisitions de cette charte.

Arrérages.
ARTICLE X.

Si un actionnaire refusait ou négligeait de payer ce qu'il doit sur ses actions, dans les soixante jours qui suivront un avis à cet effet, les directeurs auront le droit de vendre les dites actions et d'en porter le produit au crédit du délinquant.

Accès aux Livres, &c.
ARTICLE XI.

Les actionnaires auront accès aux livres de la compagnie à toute heure raisonnable, et il sera fait une balance, pour examen, tous les trois mois.

Dividendes.
ARTICLE XII.

A l'expiration de chaque année commerciale, ou plus souvent si les directeurs le jugent convenable, il sera déclaré et payé, sur le bénéfice net, un dividende [illegible] après avoir mis en réserve un surplus suffisant pour faire face aux besoins et aux opérations commerciales de la compagnie.

Directeurs actuels.
ARTICLE XIII.

Jusqu'au premier lundi de janvier 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et qualifiés, les actionnaires dont les noms suivent constitueront le Conseil de Direction—J. Berthin, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Dubarry, P. Lacaze, R. Teze, B. Dabat, P. Cestac, M. Lannes, J. Soubde, J. Bernichan, P. Lozes. Ils pourvoiront des livres de souscription au capital de la compagnie aux époques et aux lieux qu'ils jugeront.

Amendements à la Charte.
ARTICLE XIV.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé ou le capital pourra être augmenté à une assemblée générale des actionnaires, laquelle devra être convoquée à cet effet après trente jours d'avis publié dans deux journaux quotidiens de la Nlle-Orléans. A l'assemblée ainsi convoquée, cette charte pourra être révoquée et la compagnie pourra être dissoute par un vote des trois quarts des actionnaires.

Dissolution et Liquidation.
ARTICLE XV.

A l'expiration de cette charte, soit par limitation soit par un vote, ainsi qu'il est dit dans l'article précédent, les affaires de la Compagnie seront liquidées par trois commissaires nommés par les Directeurs. Un des commissaires pourra être directeur; les autres devront être actionnaires et non directeurs.

Le nom et l'intérêt de chacune des parties à cet acte et à la première souscription sont comme suit:

Membres de la Corporation.	Actions.
J. Berthin	Deux cents.
P. Cestac	Deux cents.
B. Dabat	Deux cents.
A. Duchiron	Cent.
M. Lannes	Soixante.
H. Theze	Quarante.
L. Duclos	Quarante.
J. Bernichan	Vingt.
A. Mailhes	Douze.
J. Dubarry	Vingt.
P. Lacaze	Dix.
P. Lozes	Vingt.
J. Soubde	Vingt.

Et autres.

Fait et passé à la Nlle-Orléans, comme ci-dessus les jours, mois et année ci-dessus mentionnés, en présence de Dominique Dumestre et de Louis Barthet, témoins d'âge compétent, résidant en cette ville, lesquels ont signé leurs noms avec les dits comparants, et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé: J. Berthin, P. Cestac, B. Dabat, A. Duchiron, M. Lannes, H. Theze, L. Duclos, J. Bernichan, A. Mailhes, J. Dubarry, P. Lacaze, P. Lozes, J. Soubde, D. Dumestre, L. Barthet et Ch. M. Emerson, notaire.

Pour copie conforme à l'acte original enregistré en mon étude.

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

Je, soussigné, député recorder des Hypothèques, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que la charte ci-dessus de la "Compagnie des Bouchers de la Nlle-Orléans pour le commerce des peaux et du suif," a été ce jour dûment enregistrée en ce bureau, conformément à la loi, dans le livre des sociétés No. 9, pages 236, 237 et 240.

Nlle-Orléans, 1er septembre 1873.
C. DARCANTEL, Député-Recorder,
11 sept—1f—1f par sem.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce douzième jour de Décembre de l'année mil huit cent soixante-treize,

Pardevant moi, MARCEL T. DUCROS, notaire public dans et pour la ville et la paroisse de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane susdit, dûment commissionné et assermenté,

S'est présenté M. CHARLES ROMAN, président et représentant de la Compagnie d'Assurance "LA SALAMANDRE", institution dûment incorporée, domiciliée dans cette ville,

Lequel a déclaré que, conformément à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, une assemblée générale des actionnaires a été convoquée et a eu lieu dans les bureaux de la dite Compagnie, le onze décembre courant, après trente jours d'avis, dans le *Picayune* et l'*Abeille* de la Nlle-Orléans, journaux publiés quotidiennement, dans cette ville—dans le but de prendre en considération les affaires de la dite Compagnie et d'adopter les mesures qui pourraient être jugées opportunes.

Qu'à la dite assemblée générale, dix-sept cent quatre vingt-six actions étant représentées—des actionnaires possédant la totalité des dites dix-sept cent quatre vingt six actions ont voté pour l'adoption de certains amendements proposés à l'acte d'incorporation ainsi que le tout appert plus complètement sur une copie certifiée du procès-verbal de la dite assemblée, copie qui est annexée à la marge du dit acte;

Et le dit Charles Roman, agissant en la qualité susdit, a déclaré, en outre, qu'en vertu de pouvoir dont il est revêtu, et à l'effet de mieux exécuter les dits amendements et de les faire enregistrer, il annonce publiquement que les changements, additions et amendements à la Charte de la dite "Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE" sont comme suit:

Que l'article sept soit amendé de façon à être ainsi conçu, savoir:

ARTICLE VII.

Le capital de la compagnie d'assurance contre l'incendie La Salamandre, sera de Trois cent mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune. Dix pour cent du capital souscrit seront payés comptant; pour les quatre vingt dix pour cent de surplus, le souscripteur fournira son billet à un an de date, sujet à des appels trimestriels de dix pour cent pour le montant originairement souscrit, payables le 30 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 30 décembre de chaque année jusqu'à ce que le montant total du capital souscrit ait été payé en plein; chaque versement sera porté au crédit des actionnaires sur les livres de la compagnie et au dos de leurs billets; le premier versement sera exigible le 30 mars 1873; le dit billet sera néanmoins sujet à des appels, lorsque par accident, les besoins de la compagnie l'exigeront. En pareils cas, les appels seront payables dans les dix jours après trente jours d'avis publiés dans deux des journaux de la ville. Des reçus signés par le président et le secrétaire seront donnés aux souscripteurs pour le montant payé comptant et pour les billets fournis. Le conseil de direction aura le pouvoir de suspendre la collection des versements trimestriels non encore échus, lorsqu'il sera d'avis que la situation de la compagnie justifie cette mesure.

Que l'article huit soit amendé de façon à être ainsi conçu:

ARTICLE VIII.

Section 1. Dans les premiers jours de janvier 1873 et de chaque année subséquente, le Président fera dresser un bilan des profits et des dépenses de la Compagnie, déduction faite du montant existant au crédit des comptes d'intérêt et de profits éventuels et il y sera ajouté dix pour cent d'intérêt par an, sur le capital payé, qui seront alloués, ainsi qu'il est dit ci-après, [illegible] création d'un fonds de réserve.

Section 2. A partir du premier janvier 1874, les actionnaires auront droit à une réduction de vingt-cinq pour cent sur toutes les primes payées comptant; ils n'auront droit qu'à la réduction ordinaire sur les primes non payées comptant.

Section 3. A l'exception des cinq pour cent pour la création d'un fonds de réserve comme il est ci-dessus prescrit, la part de chaque actionnaire dans les bénéfices annuels de la Compagnie, compris les dix pour cent d'intérêt sur le capital payé, sera créditée sur le dos de son billet d'action et sur les livres de la Compagnie, jusqu'à ce que le dit billet soit payé en plein. Quand le dit billet aura été payé en plein, sa part des profits annuels sera payée comptant.

Section 4. En cas de défaut, de la part d'un actionnaire, de paiement de toute prime, assessement, appel ou échéance, le dit actionnaire sera sujet à perdre son droit à la part de bénéfices et intérêts acquis [illegible] au jour de ce défaut, [illegible] à l'entière discrétion de la Compagnie.

Que l'article neuf soit amendé de façon à être conçu ainsi:

ARTICLE IX.

Section 1. Les souscriptions au capital actions de la Compagnie, faites après son organisation, seront aux mêmes conditions que les souscriptions primitives. Le livre de souscription restera ouvert pendant toute l'année pour recevoir de nouvelles souscriptions jusqu'à ce que tout le capital soit souscrit, mais le livre sera fermé aux Actionnaires, pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert pour moins d'une action entière ne sera permis. Aucun transfert d'actions ne sera fait sur les livres de la Compagnie [illegible] à moins que le billet du cessionnaire n'ait été substitué [illegible].

Après trente jours de retard, [illegible] le conseil de direction est autorisé [illegible] à déclarer les actions forfaites [illegible].

Fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nlle-Orléans susdite, le jour, le mois et l'année, [illegible] en présence de Louis Ducros [illegible] et William Kleila, témoins compétents [illegible] qui signent avec le dit comparant et moi, notaire.

L'original est signé:
CHARLES ROMAN, Président, WM. KLEILA,
L. M. DUCROS,
Pour copie conforme:
Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
M. T. DUCROS, notaire public.

Bureau de l'annotateur des hypothèques.

Moi, soussigné, annotateur des hypothèques de cette ville et de cette paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'amendement (ci-dessus) de la charte de la Compagnie d'Assurance "La Salamandre" a été dûment enregistré, aujourd'hui, dans des bureaux, conformément à la loi, dans le livre [illegible] des Sociétés No 9, folio 306 et suivants.

Nouvelle-Orléans, 12 décembre 1873.
C. DARCANTEL, Député annotateur.
13 déc—1fen 20j.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année, expirée le 28 février 1873		$403,713
Savoir: Primes d'incendies	$185,721 59	
Primes de mer	188,592 58	
Primes de rivières	29,401 47	
		403,713
En moins—primes non expirées et remboursées, réassurance et réfaction (rebate) sur primes		95,202
Montant net des primes		$308,611 45
Pertes par l'incendie	$74,822 98	
Pertes sur mer	152,186 13	
Pertes sur rivières	10,155 77	
	$237,164 88	
Taxes, etc.	10,233 50	
Dépenses, profits et pertes, escompte	27,642 19	
		275,040
Bénéfices		$33,470 56
L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:		
Bons de la ville et autres bons		$83,500 00
Actions de banques et autres actions		16,047 00
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance		65,835
Propriétés foncières		60,800 00
Effets hypothécaires		49,644
Effets à recevoir		34,551 77
Primes en voie de recouvrement		61,347
En caisse et en Europe		105,324 44
		$447,053 19

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 140 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.
Chas. Briggs, Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière, Chs. Honold,
Geo. A. Fosdick, D. Jamison,
R. Brugier, R. S. Howard,
P. Anderson, Félix Larue,
A. Freriche, Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar, Edward Toby,
E. F. Stockmeyer, Wash. Morton,
Henry J. Vose, William Knox,
E. Marquese, W. S. Bailey,
Chas. Weishaar, J. E. Livaudais,
A. Lecourt, Atwood Violett,
Frank Williams, A. K. Miller,
Chas. Lafitte, Edw'd Morphy,
Rudolph Sieg, J. A. Lum,
W. C. Black, Silas Weeks,
Geo. W. Hynson.
mars—

BRANCH, CROOKES & CO. NEW ORLEANS

BRANCH, CROOKES & Co.,

No 80 de la rue Carondelet,

FABRICANTS DE SCIES circulaires patentées; Scies circulaires à fausses dents, de Spaulding; Scies de travers et verticales, et toute espèce de Scies;

Scies françaises à bandes, les meilleures marques de Limes anglaises et américaines; Bandes en cuir et en caoutchouc, de la première fabrique de New-York, constamment en magasin.

Scies circulaires et toute autre espèce de Scies dressées et gommées, de la manière la plus satisfaisante et sans retard. 19août—6mois V et C

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL — DE LA —

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873:

Primes d'incendie	$196,445 9[illegible]	
Primes de mer	56,326 4[illegible]	
Primes des rivières	153,499 1[illegible]	
		$406,411 52
Montant net des primes moins la réassurance et les primes remboursées		$324,152 52
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	$80,841 46	
Sur risques de mer	52,422 20	
Sur risques de rivières	44,842 82	
	$178,106 48	
Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc	55,158 40	
		233,266 88
Laissant un bénéfice net de		$90,886 64
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets à recevoir	$44,433 90	
Prêts sur bons et hypothèque	94,328 66	
		$135,7[illegible] 56
Prêts garantis par actions payables sur demande	186,115 64	
En caisse	55,642 22	
		241,757 86
Propriétés foncières		106,666 67
Bons de la ville, actions de banques et autres		68,429 00
Primes en voie de recouvrement		39,918 11
		$592,433 20
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. HOGDEN, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 24 m[ai] 1873.

W. [illegible] EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement d'un quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurées par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS — Avril 1873:
Thos. A. Adams, Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy, T. Buddecke,
John Phelps, P. H. Foley,
A. G. Ober, Adam Thomson,
E. H. Summers, Henry Abraham,
P. N. Strong, Victor Meyer,
Joseph Bowling, Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge, Simon Hernsheim,
Simon Forchemer, Jos. B. Wolfe,
B. B. Post, T. Torian,
Edward Pilsbury, Jno. E. [illegible],
Chas. E. Slayback, Frederick Camerden,
David Wallace, J. L. Harris.
27 mai—

ETAT — DE — L'Atlas Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 152 RUE DU CANAL

BUREAUX DE L'ATLAS INSURANCE COMPANY, No 152 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1873.

Conformément aux réquisitions de sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Prêts garantis par hypothèque, premières hypothèques sur propriétés foncières non grevées, valant $305,450	$145,046 2[illegible]
Prêts garantis par actions	3,300 00
Propriétés foncières appartenant à la Compagnie	17,500
Actions appartenant à la Compagnie	22,630
Bons 5-20 des Etats-Unis	5,000 00
Billets sur demande portant 8 pour cent d'intérêt	7,500 42
Effets à recevoir	4,136 85
Stock souscrit et responsable	29,275 00
Primes en voies de recouvrement	2,036 62
Intérêt	1,031 91
Mobilier de bureau, coffre-fort et autres items	3,570 00
Montant au State National Bank	6,867 34
Montant entre les mains du Trésorier	6,250 0[illegible]
	$3[illegible]

PASSIF.

Réassurance, fonds de primes	$1,15[illegible]
Billets courants non payés	28[illegible]
	$1,43[illegible]
Actif net	$347,197 69

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
D. E. TAYLOR, Secrétaire.

Déclaré sous serment et signé pardevant moi, ce 1er juillet, A. D. 1873.

J. G. EUSTIS, Notaire Public.

Officiers:
Wm. H. Stevenson, Président.
D. F. Taylor, Secrétaire.
S. P. Parmly, Trésorier.
Wm L. Stanford, Vérificateur.

Directeurs:
G. G. Wilder, Nouvelle-Orléans.
Paul Duchenne, Nouvelle-Orléans.
J. G. Parham, Nouvelle-Orléans.
W. K. Hodges, Nouvelle-Orléans.
Jno. Discott, Nouvelle-Orléans.
J. F. Randolph, Nouvelle-Orléans.
Leonard Fash, Nouvelle-Orléans.
R. Beakley, Nouvelle-Orléans.
Wm L. Stanford, Nouvelle-Orléans.
D. P. Perry, Nouvelle-Orléans.
S. P. Parmly, Nouvelle-Orléans.
Wm H. Stevenson, Nouvelle-Orléans.
E. Hathorne, Nouvelle-Orléans.
George Mitchell, Nouvelle-Orléans.
William G. Jackson, Nouvelle-Orléans.
Hon. J. Stevenson, Canada.
E. L. Craw, Michigan.
Prof. A. J. Sawyer, Chicago, Illinois.
Thos. M. Nelson, Chicago, Illinois.

SEPTIEME ETAT ANNUEL — DU —

FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet. Nlle-Orléans, 23 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

Primes de l'année		
Sur risques d'incendie	$360,195 99	
Sur risques de rivières	294,168 [illegible]	
Sur risques de mer	81,493 16	
		$735,857
En moins—Primes non expirées le 30 avril 1873	$103,230 00	
En moins—Primes remboursées	11,365 52	
		$114,595
Montant net des primes		$621,26[illegible]
Pertes payées, savoir—		
Sur risques d'incendie	$129,945 16	
Sur risques de rivières	172,989 43	
Sur risques de mer	56,265 82	
	$359,200 41	
Réassurances	37,503 98	
Réfaction (rebate)	11,176 58	
Taxes payées	11,811 76	
Dépenses générales	40,666 97	
		$460,359
Balance		$160,902
En plus—Escompte, intérêt, épargnes reçues	152,506 3[illegible]	
En moins—Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt dû actuellement	110,000 00	
		$42,904
Bénéfice net		$203,709 0[illegible]
L'Actif de la Compagnie est comme suit:		
En caisse		$4[illegible],266 90
Primes en voie de recouvrement		40,971 56
Effets à recevoir, prêts sur gages		[illegible],629 32
Effets à recevoir à courte échéance		2,646 44
Actions de banques et autres actions		21[illegible],918 55
Actions de chemins de fer de la ville		3,375 00
Bons de la ville et autres bons		16[illegible],343 75
Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane		3,000 00
Bons de l'Odd Fellows Hall Association		3,000 00
Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs		3,000 00
Immeubles		[illegible],126 50
		$1,670,[illegible] 82

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant nous, ce 24 mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le 23 du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($1,100,000) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($414,522 45) du montant net des primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —
Moses Greenwood, John I. Adams,
W. A. Johnson, Isaac Scherck,
John I. Noble, R. M. Walmsley,
John Chaffe, Wm. Morrison,
Richard Milliken, Jos. W. Carroll,
Samuel R. Moore, A. Brittin,
J. J. Warren, J. T. Pace,